Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260410-2026_03_24-DE

Délibération du conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-03-24
Classification : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées
Objet : CCAS - Fixation du nombre de représentants du CCAS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 3 avril, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absente excusée : Lepioufle Mathilde

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Mme Lepioufle Mathilde donne son pouvoir à Mme Goud Véronique

Exposé

Le Maire expose que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, et qu'il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Le Maire précise que le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal, ainsi que des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Maire ajoute que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Il peut ainsi comprendre au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260410-2026_03_24-DE

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus au sein du conseil et 6 membres nommés par le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Erdeven, le 10 avril 2026

Le Secrétaire de séance
Christian Le Baron

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN (Morbihan)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*